

## AVENANT N° 3 À LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

### PAR LAVAL AGGLOMÉRATION AU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

#### TEST DE TARIF PRÉFÉRENTIEL SUR L'A81

##### Entre les soussignés :

Laval Agglomération, représentée par M. le Président, dûment habilité par le Conseil de communauté en date du .....,

d'une part, et

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 5 septembre 2022,

d'autre part,

##### Préambule

Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne, dans le cadre de la congestion des rocadés lavalloises et de la création de nouvelles zones d'activités, ont souhaité, à titre expérimental, faciliter l'usage de l'autoroute A81 entre les deux échangeurs existants Laval Est et Laval Ouest.

Un dispositif de tarif préférentiel via un abonnement dénommé « TransLaval » a ainsi été mis en place le 1<sup>er</sup> septembre 2018, en partenariat avec Cofiroute. Il consiste à offrir des conditions de réduction particulières du montant du péage aux automobilistes professionnels et non professionnels de classes 1, 2 et 5, pour les trajets réalisés entre les gares de péage de Laval Est et Laval Ouest.

Cette expérimentation sur deux ans a fait l'objet de deux conventions : l'une entre le Conseil Départemental de la Mayenne et Cofiroute, l'autre entre le Conseil Départemental de la Mayenne et Laval Agglomération, qui participe à hauteur de 50% au financement de l'opération, via un fonds de concours.

La convention « Libér-t TransLaval » entre Cofiroute et le Conseil départemental de la Mayenne a fait l'objet de trois avenants afin de prolonger l'expérimentation, jusqu'au 31 août 2021, dans un premier temps, puis jusqu'au 31 août 2022, compte tenu des effets de la pandémie du Covid-19 sur le trafic, et enfin jusqu'au 31 décembre 2022 afin de définir et mettre en œuvre les modalités de communication sur la fin du dispositif auprès des usagers.

La convention, signée par les Présidents des deux collectivités les 5 et 24 juillet 2018, précise qu'un avenant pourra être rédigé suivant la réelle fréquentation.

##### Article 1 : OBJET DE L'AVENANT N° 3

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du dispositif du tarif préférentiel via l'abonnement « TransLaval » sur l'autoroute A81 entre les deux échangeurs existants Laval Est et Laval Ouest.

**Article 2 : DURÉE DU PRÉSENT AVENANT**

Le présent avenant prolonge de quatre mois la durée de la convention relative au versement d'un fonds de concours par Laval Agglomération au Département de la Mayenne signée les 5 et 24 juillet 2018 par les Présidents des deux collectivités, prolongée jusqu'au 31 août 2021 par l'avenant 1 signé le 11/12/20 et jusqu'au 31 août 2022 par l'avenant 2 signé le 30 novembre 2021.

Le présent avenant prendra effet à compter de 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 4 mois.

Le dispositif s'arrêtera définitivement au 31 décembre 2022.

**Article 3** : Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux (1/2)

*Le.....*

*Le.....*

*Le Président de Laval Agglomération*

*Le Président du Conseil départemental,*

*Florian BERCAULT*

*Olivier RICHEFOU*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221128-S7-CC-139-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Mise en ligne : le 08-12-22